

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38 (Rect)

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche et apparentés

ARTICLE PREMIER**(ANNEXE)**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« plusieurs milliers de places de prison spécialement adaptées aux courtes »

les mots :

« places de prison en nombre suffisant et adaptées aux très courtes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de bon sens et de coordination : les courtes peines sont fixées à 2 ans par la loi pénitentiaire ; 1 an d'emprisonnement est donc une très courte peine. Par ailleurs, il convient de calculer correctement le nombre de décisions non exécutées », au sens strict de la loi.